

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251022_049

DEMANDE DE NUMEROTATION D'UN TERRAIN DANS LE CHEMIN DU BUET

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande en date du 22 Octobre 2025 de la SCI LE TABERNACLE d'attribution d'une numérotation postale à l'opération,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la configuration des lieux, le terrain portera le numéro de voirie suivant ;

- Chemin du Buet : rajout du n° 7.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités administratives, le Secrétariat Général, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux constructeurs des bâtiments.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- au demandeur,
- à la Direction Centre des Impôts Fonciers,
- à ENEDIS,
- à GRDF,
- à ORANGE,
- au Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie de la circonscription
- au Commissariat de Wattignies
- à la poste
- à l'INSEE Hautes-de-France

Fait à Vendeville, le 22 Octobre 2025
Le Maire,


Ludovic PROISY
